

COMMUNE DE GENOLIER

PROJET DE LA BRÉGENTENAZ

MANDATS D'ÉTUDE PARALLELES EN POOL DE MANDATAIRES AVEC SELECTION
Soumis aux AIMP et aux accords OMC internationaux

00 – REGLEMENT (PHASE SELECTION)



Figure 1 : Guichet cartographique cantonal de Vaud

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	5
1.1	Situation et Contexte	5
1.2	Objet de la procédure.....	6
1.3	Planning général intentionnel du projet.....	6
1.4	Périmètre du projet.....	6
1.5	Périmètre de réflexion	8
1.6	Contraintes fonctionnelles	9
1.7	Traitement du bâti actuel	9
1.8	Stratégie de phasage	10
1.9	Programme envisagé.....	10
2	CLAUSES RELATIVES À L'ENSEMBLE DE LA PROCÉDURE ..	12
2.1	Maître d'ouvrage.....	12
2.2	Organisateur de la procédure	12
2.3	Genre de procédure	12
2.3.1	Phase de sélection.....	12
2.3.2	Phase MEP avec dialogue intermédiaire	12
2.4	Bases légales / Législation applicable.....	12
2.5	Anonymat.....	13
2.6	Type de marché.....	13
2.7	Publication.....	13
2.8	Conditions de participation	13
2.9	Engagement du candidat et reconnaissance.....	15
2.10	Variantes	15
2.11	Émoluments.....	15
2.12	Indemnités	15
2.13	Pré-implication	16
2.14	Conflits d'intérêts et incompatibilité.....	16
2.15	Confidentialité et propriété des documents.....	16
2.16	Propriété intellectuelle et droits d'auteur	17
2.17	Langue et monnaie	17
2.18	Annonce des résultats	17

2.19	Voies de recours	17
2.20	Litiges et for juridique	18
2.21	Publication et Exposition des Projets	18
2.22	Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue de la procédure	18
2.23	Conditions contractuelles	19
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE....	21
3.1	Collège d'experts	21
3.2	Spécialistes-conseils.....	21
3.3	Calendrier de la procédure	22
3.4	Documents transmis aux candidats	22
3.4.1	Documents transmis à la phase Sélection :	22
3.4.2	Documents transmis à la phase MEP :	22
3.5	Validité des documents.....	23
4	CLAUSES RELATIVES À LA PHASE DE SÉLECTION	24
4.1	Inscription à la procédure sélective	24
4.2	Documents transmis aux candidats	24
4.3	Visite du site	24
4.4	Calendrier des phases principales de la procédure de sélection.	24
4.5	Délais pour poser des questions.....	24
4.6	Liste des preuves à fournir par chacun des membres du pool de mandataires.....	24
4.7	Documents demandés et/ou à compléter par le candidat.....	26
4.7.1	Contenu de la bannière	27
4.8	Modalités de Rendu	28
4.9	Durée de validité du dossier de candidature	28
4.10	Ouverture des dossiers de candidature	28
4.11	Contrôle de conformité	28
4.12	Critères de sélection.....	29
4.13	Barème des notes	29
4.14	Décision de sélection	30
5	CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES.....	31
5.1	Généralités	31

5.2	Documents transmis aux candidats	31
5.3	Visite du site	31
5.4	Calendrier.....	31
5.5	Délais pour poser des questions.....	31
5.6	Retrait de fonds de maquettes.....	31
5.7	Dialogue intermédiaire	32
5.7.1	Documents demandés au dialogue intermédiaire	32
5.7.2	Modalités du dialogue	32
5.8	Dialogue final	32
5.8.1	Documents demandés au rendu final candidat.....	32
5.8.2	Modalités du dialogue	33
5.9	Modalités de Rendu	34
5.9.1	Remise des projets.....	34
5.9.2	Remise de la maquette	34
5.10	Analyse des dossiers	34
5.10.1	Contrôle de conformité et recevabilité.....	34
5.10.2	Examen préalable	34
5.10.3	Analyse des spécialistes-conseils.....	34
5.10.4	Critères d’appréciation des projets.....	35
5.11	Recommandations du Collège d’experts	35
6	ABRÉVIATIONS	36
7	APPROBATION.....	37

1 PREAMBULE

Genolier, commune de 2'045 habitants, est située dans le canton de Vaud, dans le district de Nyon. Nichée entre le lac Léman et le massif du Jura, à une altitude de 547 mètres, elle offre un cadre de vie paisible et privilégié, avec une vue imprenable sur le bassin lémanique et les Alpes.

Le village allie atmosphère résidentielle et caractère rural, attirant une population diverse, composée notamment de familles et d'actifs travaillant à Genève ou à Lausanne. Son attractivité a séduit de nombreux résidents issus des organisations internationales de Suisse romande, ce qui se reflète dans la présence de 52 nationalités différentes.

Genolier bénéficie d'une excellente accessibilité grâce à sa proximité avec Nyon (15 minutes) et à la ligne ferroviaire Nyon–St-Cergue–La Cure, tout en préservant un environnement naturel de grande qualité.

La commune dispose d'infrastructures de haut niveau, notamment un établissement scolaire accueillant près de 580 élèves chaque jour, des structures d'accueil pour la petite enfance, des commerces de proximité, ainsi qu'une vie associative particulièrement dynamique. Le club de football local compte plus de 600 membres, reflétant le fort engagement communautaire.

Le territoire communal abrite également des éléments remarquables :

- La Clinique de Genolier, dont la réputation dépasse les frontières régionales ;
- Le Bois de Chênes, réserve naturelle de 130,9 hectares, dont 38 hectares classés en Réserve Intégrale et Scientifique, d'une grande richesse écologique ;
- Environ 380 hectares de forêts, gérés durablement par le groupement forestier « La Colline » ;
- Quatre alpages communaux situés sur les hauteurs du Jura, témoins vivants du patrimoine agricole et pastoral local ;
- Une église millénaire au cœur du village, point d'ancrage historique et spirituel de la communauté ;
- Un patrimoine architectural et paysager soigneusement préservé, ponctué de fontaines, d'espaces verts et de constructions de qualité.

Genolier incarne ainsi un équilibre harmonieux entre dynamisme communal, respect du territoire et ouverture sur le monde.

1.1 Situation et Contexte

La Commune de Genolier (ci-après le Maître d'ouvrage ou MO) est propriétaire des parcelles 130, 719 et 966.

Selon le PGA, la parcelle 966 fait partie d'un PPA « La Ruffaz ». Ce PPA crée une aire d'équipement (zone d'installations (para-) publiques), ainsi qu'une zone de dégagement sur l'une des parties (verdure 15 LAT).

La parcelle 130 fait partie du PPA « La Bregantenaz » (avec la 719) et héberge déjà beaucoup de bâtiments de la commune (École, salle communale, caserne de pompiers,

Nous pouvons noter les éléments principaux suivants :

- Les parcelles 130 et 719 se trouvent sur le PPA « La Bregantenaz » 1976.
- La parcelle 966 se trouve sur le PPA « La Ruffaz » 2005.
- En termes d'affectation, à l'exception de la zone de la villa Seemann d'env. 800m² (qui est en zone village), de la zone forêt qui borde l'Oujon et de la zone verdure sur la parcelle 966, il s'agit principalement de zones d'utilités publiques.
- Étant donné qu'il y a des contradictions entre les plans de PPA et le projet de PACOM, nous nous basons sur le projet de plan de PACOM, qui indique le dernier relevé de la lisière de forêt comme base pour la définition des zones (en particulier zone forêt et verdure).
- Plusieurs bâtiments se trouvent dans le périmètre, sur la parcelle 130 :
 - La caserne de pompiers (bâtiment 859) est située au milieu du périmètre du projet. Le bâtiment n'est pas très ancien (1998) et abrite les pompiers, deux appartements et la voirie. Étant donné la situation centrale du bâtiment, ce bâtiment constitue une contrainte importante pour le développement du projet. En conséquence, une intervention sur ce bâtiment est envisageable, mais devra être motivée (voir contraintes ci-après).
 - Le bâtiment 428 abrite la protection civile, la salle communale, la salle de gym et le réfectoire de l'école (530 à 700) élèves. Ce bâtiment abrite aussi les vestiaires qui sont utilisés par le FC Genolier-Begnins.
 - La Villa Seemann (bâtiment 94) qui est vétuste et dont la démolition est envisagée.



1.5 Périmètre de réflexion

Le périmètre de réflexion est défini de manière plus large, il identifie les points d'accroches et la relation avec l'environnement. De principe, il inclut l'ensemble du village. Il permet ainsi de tenir compte des éléments suivants :

- La partie sud de la parcelle 130 avec les trois collèges qui accueillent les élèves primaires de 7-8e et les élèves secondaires de 9-10-11e des 5 communes membres de l'AISGE. Ces bâtiments se trouvent sur le DDP et toute cette zone, y compris les deux terrains de foot :
 - Bâtiment 109 : Le collège Le Montant, ancien bâtiment au-dessous du parking
 - Bâtiment 575 : Le collège de l'Oujon, construit en 1983 longe le fleuve
 - Bâtiment 1050: Le collège du Cordex, construit en 2008 dans la continuité du collège de l'Oujon
 - Bâtiment 1024: Pavillon avec buvette
 - Bâtiment 1061: Buvette pétanque. Ce bâtiment est à conserver
- Les flux réguliers qui traversent la parcelle, notamment les cheminements des écoliers et les flux de la gare ;
- Les flux irréguliers qui traversent la parcelle, comme une demande supplémentaire durant des événements ;
- La zone de récréation le Bois de Chênes, les rives de l'Oujon et surtout la valorisation de son accès.



1.6 Contraintes fonctionnelles

Il est envisagé de déplacer les pompiers, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre, laissant au candidat la liberté de proposer une solution adaptée, mais uniquement en respectant la contrainte de phasage décrite au chapitre 1.8. Le déplacement de la voirie est autorisé, mais uniquement dans le périmètre défini.

Le site accueille actuellement des fêtes villageoises avec des tentes, et il y a un souhait de poursuivre cette tradition. Actuellement, ces événements sont organisés sur le parvis entre la caserne et le bâtiment 428.

La centrale CAD se situe sur le périmètre (bâtiment 428) et doit y rester. L'accès pour l'alimentation en pellets doit être maintenu.

En raison de la proximité de l'école, l'accès au site sera restreint pour la réalisation du projet. Aucun espace supplémentaire pour le développement de l'école n'est nécessaire, et les containers provisoires ne devraient plus être nécessaires à l'issue du projet.

1.7 Traitement du bâti actuel

Il est convenu que la Villa Seemann (bâtiment 94), située dans la zone du village, peut être démolie.

Une intervention sur le bâtiment 859 des pompiers/voirie est également envisageable, à condition qu'elle apporte une réelle plus-value au projet. Le principe de relocalisation des pompiers a été accepté, mais doit être motivé et la démolition de ce bâtiment n'est pas souhaitée.

Le bâtiment 428 nécessite une rénovation et offre ainsi l'opportunité de réaliser des transformations, notamment une surélévation si opportune. Il est important de noter que ce bâtiment abrite le chauffage à distance, et l'accès pour l'approvisionnement en pellets doit être conservé.

Enfin, le projet peut inclure des remaniements parcellaires.



1.8 Stratégie de phasage

Il est essentiel de concevoir un projet réalisable par étapes. La première étape se concentrera sur la parcelle 966. L'objectif principal est d'exploiter pleinement les droits à bâtir de cette parcelle, en maximisant son potentiel tout en garantissant une progression ordonnée et efficace du projet global. Si le projet implique un déplacement de la caserne de pompiers, ce déplacement ne pourra pas se réaliser dans cette première étape.

1.9 Programme envisagé

Un des objectifs majeurs du présent mandat concerne le réaménagement des infrastructures, en particulier l'enfouissement du parking. Il est souhaité que cette opération libère des surfaces en plein air, permettant ainsi la création d'espaces communautaires de qualité bénéficiant de la vue remarquable sur les montagnes et le grand paysage. Des zones d'échange conviviales, agrémentées d'espaces verts et de lieux de rencontre, devraient favoriser la détente et les interactions sociales au sein de la communauté.

Par ailleurs, le projet devra intégrer des espaces spécifiquement dédiés à l'enfance et à la jeunesse. Il est attendu qu'une crèche moderne et accueillante soit prévue, répondant aux besoins des familles dans un environnement sécurisé et stimulant. Pour les jeunes, il est souhaité que des zones adaptées à leurs activités soient aménagées, incluant des équipements sportifs et récréatifs pour différents groupes d'âge. De plus, des locaux destinés aux associations locales devraient être prévus, accompagnés d'une aide-cuisine afin de soutenir diverses activités communautaires.

La réorganisation des bâtiments existants et l'ouverture des espaces constituent également une priorité du projet. Il est attendu que les liens fonctionnels soient optimisés et que les usages actuels soient repensés de manière à améliorer significativement la qualité de vie des habitants.

Enfin, le projet devrait inclure la création de logements de qualité, bien intégrés dans le tissu existant. Ces logements pourraient être accompagnés d'arcades commerciales, de manière à offrir des services de proximité et à renforcer l'attractivité ainsi que la vitalité du centre du village.

Le tableau ci-dessous illustre les éléments programmatiques décrits. Le Cahier des charges fournira des précisions complémentaires, notamment sur les surfaces :

Étape No 1 (Parcelle 966)

Immeuble Multi-Services	Construction d'un bâtiment regroupant plusieurs services
Crèche	Capacité : 44 enfants
Bureau de l'AISGE	3 bureaux
Centre des jeunes	Local polyvalent, espaces projet, bureau, sanitaires
CMS (Fondation de La Côte)	
Administration communale	
Salles polyvalentes pour sociétés locales ou location	3 salles de réunion, 3 bureaux et autres espaces
Transfert de la bibliothèque Matulu	
Locations potentielles	Modifiables en fonction des besoins

Étape No 2 (Parcelle 130)

Bâtiment d'Habitation	Deux variantes proposées
Option 1	10 appartements protégés avec structure commune au rez
Option 2	12 appartements locatifs + 2 arcades commerciales
Logements	Non conventionnés pour liberté de gestion

Étape No 3 (Parcelle 130)

Parking	Mise en souterrain du parking existant (hors voies d'accès)
Espace végétalisé	Marché, fêtes, brocantes, rencontres
Caserne SDIS NYON DOLE	Décision attendue sur son déplacement

2 CLAUSES RELATIVES À L'ENSEMBLE DE LA PROCÉDURE

2.1 Maître d'ouvrage

Nom :	Commune de Genolier
Adresse :	Administration communale Place du Village 5 – 1272 Genolier
Responsable :	M. Pascal Colombo / M. André Darmon

2.2 Organisateur de la procédure

Nom :	M&R conseils projets immobiliers SA
Adresse :	Avenue Godefroy 1 - 1208 Genève
E-mail :	concours@mr-conseils.ch
Référent(s) de la procédure :	M. Serge Moser / Mme Alexandra Jakob

2.3 Genre de procédure

La présente mise en concurrence est une procédure de mandats d'étude parallèles de projets à un degré avec dialogue intermédiaire et procédure de sélection.

Cette procédure est soumise à la législation sur les marchés publics et aux traités internationaux et aux bases légales listées au chapitre 2.4.

Le présent règlement concerne l'ensemble de la procédure (sélection et MEP). La procédure se déroulera selon les étapes suivantes :

2.3.1 Phase de sélection

La phase de sélection est ouverte à toutes les équipes respectant les conditions de participation spécifiées dans le chapitre 4. À l'issue de cette phase, au maximum 5 équipes seront retenues pour poursuivre en phase MEP.

2.3.2 Phase MEP avec dialogue intermédiaire

La phase MEP prévoit un dialogue intermédiaire qui permet au Maître d'ouvrage d'échanger avec les candidats sur l'image directrice à donner et les phasages. A la suite des auditions finales, le Collège d'experts délibèrera et désignera le lauréat, sur la base des propositions remises. Il transmettra la recommandation d'adjudication des mandats à l'organisateur.

2.4 Bases légales / Législation applicable

Les normes juridiques applicables sont notamment :

- Accord révisé sur les marchés publics (GATT/OMC) du 15 avril 1994, état au 18 mars 2024 (AMP 2012 ; RS 0.632.231.422)
- L'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, du 21 juin 1999, état au 22 octobre 2011 (RS 0.172.052.68) ;

- Loi fédérale sur les marchés publics du 21 juin 2019, état au 1er avril 2025 (LMP ; RS 172.056.1) ;
- Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6 octobre 1995, état au 1er juillet 2023 (LCart ; RS 251) ;
- Loi fédérale contre la concurrence déloyale du 19 décembre 1986, état au 1er janvier 2025 (LCD ; RS 241) ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995, état au 1er janvier 2025 (LMI ; RS 943.02) ;
- L'ordonnance sur les marchés publics du 12 février 2020, état au 1er septembre 2023 (OMP ; RS 172.056.11) ;
- Accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019, état au 1er janvier 2023 (A-IMP ; BLV 726.91) ;
- Loi sur les marchés publics du 14 juin 2022, état au 1er janvier 2023 (LMP-VD ; BLV 726.01) et le Règlement d'application de la loi du 14 juin 2022 sur les marchés publics du 29 juin 2022, état au 1er juillet 2024 (RLMP-VD ; BLV 726.01.1) ;
- Le droit interne suisse.

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'État ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH.

2.5 Anonymat

La procédure n'est pas anonyme.

2.6 Type de marché

Au sens de la réglementation sur les marchés publics, cette procédure relève des marchés de services liés à la construction.

2.7 Publication

L'annonce officielle de la mise en concurrence est publiée dans la Feuille d'Avis Officiels du canton de Vaud et sur le site www.simap.ch.

2.8 Conditions de participation

Phase Sélection :

Cette procédure est ouverte à tous les professionnels établis en Suisse ou dans un État signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, offrant la réciprocité aux mandataires suisses.

Pour la sélection, les compétences **d'architecte et architecte paysagiste** sont requises. Toute autre compétence spécialisée est facultative, et le Maître d'ouvrage n'est en aucun cas lié à ces autres mandataires.

Les architectes sont autorisés à participer pour autant qu'ils répondent, au moment du dépôt, à l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Écoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de

l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio (AAM), soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent* ;

- Être inscrit au Registre suisse des architectes REG, au niveau A ou B, ou à un registre étranger équivalent* ;
- Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la mise en concurrence. Les candidats en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél +41 31 382 00 32, email : info@reg.ch ou auprès du SEFRI : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers.html> .

Un architecte salarié peut participer aux mandats d'étude parallèles, à condition que son employeur l'y autorise et qu'il ne prenne pas part lui-même à la procédure en tant que candidat, membre du Collège d'experts ou spécialiste-conseil. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être incluse dans l'enveloppe d'identification à remettre lors du premier degré.

Les architectes-paysagistes doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du diplôme d'architecte-paysagiste, délivré par une HES ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu au moins équivalent.
- Être admis en qualité d'architecte-paysagiste au registre suisse des architectes paysagistes (REG) au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent.
- Être affilié à la Fédération Suisse des Architectes Paysagistes (FSAP).

Phase MEP :

Seules les équipes sélectionnées à la phase sélection pourront participer à la phase MEP.

Lors du lancement du MEP, les équipes sélectionnées devront inclure en plus un **ingénieur civil, un ingénieur en énergie et fluides et un spécialiste incendie.**

Chaque société ne peut participer qu'à une seule équipe, y compris pour les sociétés portant la même raison sociale issues de cantons, régions ou pays différents.

Les Ingénieurs civils doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil (EPF/HES/ETS ou diplôme étranger jugé équivalent)
- Être inscrit au registre des ingénieurs civils A ou B du REG ou à un registre étranger reconnu équivalent.

Les conditions de participation seront vérifiées et, si un changement modifie les informations données, l'équipe a l'obligation d'informer l'organisateur dès qu'il en a connaissance.

Il est possible de proposer plus d'experts, mais le Maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas leur attribuer de mandat en cas de sélection de l'équipe.

La sous-traitance est autorisée uniquement si le Maître d'ouvrage est informé et donne son accord préalable. En l'absence de cette approbation, la sous-traitance n'est pas autorisée.

Le tableau ci-dessous résume les compositions des équipes par phase :

Phase	Composition des équipes
Sélection	Architecte Architecte Paysagiste
MEP <i>avec dialogue intermédiaire</i>	Architecte Architecte Paysagiste Ingénieur Civil Ingénieur en énergie et fluides Spécialiste incendie

2.9 Engagement du candidat et reconnaissance

Le candidat qui prend part à la présente procédure s'engage et certifie qu'il dispose des ressources et de la structure nécessaires pour répondre aux attentes du Maître d'ouvrage et de l'Organisateur de la procédure.

La participation à la procédure implique l'acceptation des clauses du présent règlement ainsi que des réponses aux questions et engage les candidats à fournir les éléments demandés dans les délais impartis, tout en assumant, le cas échéant, la poursuite du mandat dans le respect du calendrier fixé par le Maître d'ouvrage.

En déposant un projet, les équipes s'engagent à respecter scrupuleusement l'ensemble des engagements et obligations sociales mentionnées dans ce règlement ainsi que l'ensemble des conditions de participation du [chapitre 2.8](#).

2.10 Variantes

La présentation de variantes n'est pas admise dans le cadre de la procédure.

2.11 Émoluments

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument de participation, ni frais de dossier pour l'ensemble de la procédure.

2.12 Indemnités

Le phase de sélection ne donne lieu à aucune indemnité.

Chaque équipe admise et complétée au second degré et ayant soumis un projet accepté par le Collège d'experts pour le jugement final recevra une indemnité

forfaitaire de CHF 32'000.- HT, couvrant notamment les déplacements, les frais divers et annexes. Ce montant couvre l'ensemble des prestations requises durant la procédure.

Pour le lauréat l'indemnité constitue une avance sur les honoraires à percevoir.

Les indemnités seront versées à l'issue du jugement final, sous réserve de la soumission de tous les documents demandés et après expiration du délai de recours.

Dans le cas d'interruption de la procédure par le Maître d'ouvrage qui interviendrait alors que le second degré des MEP a déjà été lancé, seules les indemnités, correspondant au prorata du temps d'étude effectué sur les montants seront dues.

2.13 Pré-implication

Toutes les informations concernant le projet sont transmises dans le cadre de la présente procédure, aucun pré-implication de mandataires n'est identifiée.

Il est rappelé que les membres du Collège d'experts et leur société, les spécialistes et leur société, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer à la présente procédure. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

2.14 Conflits d'intérêts et incompatibilité

Les membres du Collège d'experts, ainsi que les spécialistes-conseils et les suppléants se sont engagés, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflit d'intérêts entre eux et les candidats. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Les documents et informations que se fourniront réciproquement le Maître d'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente mise en concurrence et traités de manière confidentielle par les parties.

Les bureaux et leur personnel ne peuvent participer à la procédure que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec l'adjudicateur, avec un membre du Collège d'experts, un suppléant, un spécialiste-conseil, ou avec l'organisateur. Est notamment exclue toute personne employée, proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec l'adjudicateur, avec un membre du Collège d'experts, un suppléant, un spécialiste-conseil ou l'organisateur. La règle applicable est celle de la directive « Conflits d'intérêts » de la commission des concours de la SIA applicable à la date de la publication du présent Règlement.

2.15 Confidentialité et propriété des documents

Toute personne, entreprise et bureau qui a participé à la préparation et à l'organisation de la mise en concurrence, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents, qui n'est pas autorisé par l'adjudicateur à y participer, est informé qu'il possède un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'il détient. Il ne peut donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la mise en concurrence, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

Le fait qu'un candidat ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres candidats, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la mise en concurrence. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

Le candidat s'engage à ce que lui-même, ses employés et auxiliaires traitent de manière confidentielle toute information ou donnée dont ils ont eu connaissance dans le cadre de la présente procédure, et s'engage à ne pas divulguer lesdites informations ou données à des tiers sans le consentement préalable écrit du Maître d'ouvrage.

Tous les candidats qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le rendre public avant l'annonce officielle des résultats.

Les candidats seront informés par écrit des résultats de la phase de sélection et du MEP. Le Maître d'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication.

La présente clause continue de déployer ses effets nonobstant la fin de la procédure.

2.16 Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Par la remise de leur projet, les candidats déclarent détenir la propriété intellectuelle de l'ensemble des documents constitutifs du projet remis au Maître d'ouvrage. Ils assurent qu'aucun droit de tiers, en particulier des droits d'auteur, ne soient violés.

Les documents de projets remis par les équipes deviennent propriété du Maître d'ouvrage. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un projet. L'adjudicateur conservera les dossiers de tous les candidats tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours.

2.17 Langue et monnaie

La langue officielle de la procédure et à utiliser dans tous les documents de la procédure est le français et les prix doivent être calculés en francs suisses (CHF).

Les documents administratifs et contractuels (y compris les dossiers de candidature et les projets) seront exclusivement rédigés en français.

2.18 Annonce des résultats

Les candidats seront informés par écrit du résultat des mandats d'étude parallèles.

2.19 Voies de recours

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours compétente (Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud). Le recours s'exerce par écrit et doit s'accompagner de la décision attaquée et de l'enveloppe dans laquelle elle a été envoyée.

Les décisions du Collège d'experts sur des questions d'appréciations sont sans appel.

Les étapes suivantes peuvent faire l'objet d'un recours :

- Le présent règlement (phase sélection) et la procédure de mandats d'étude parallèles de ce marché ;
- Les décisions de sélection, respectivement de non-sélection ;
- Les décisions d'adjudication, respectivement de non-adjudication.

Les recours, dûment motivés, doivent être déposés par écrit dans un délai de 20 jours à compter de la notification de la décision de l'adjudicateur.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

2.20 Litiges et for juridique

À défaut d'accord entre les parties, les litiges seront jugés par les tribunaux ordinaires. Le for se situe à Lausanne.

2.21 Publication et Exposition des Projets

Les projets feront l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés aux candidats.

Avec la participation à la présente procédure, les auteurs des projets remis et acceptés au jugement acceptent que les documents rendus soient publiés dans des buts non commerciaux avec l'indication du nom des auteurs des projets.

2.22 Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue de la procédure

Pour la Commune de Genolier, l'équipe lauréate auteure du projet recommandé par le Collège d'experts aura un mandat portant sur les prestations ordinaires d'architecte, d'architecte-paysagiste, d'ingénieur civil, d'ingénieur en énergie et fluides et de spécialiste incendie pour les phases SIA 4.31 (avant-projet), 4.32 (projet de l'ouvrage) et 4.33 (procédure de demande d'autorisation de construire) telles que présentées dans les normes SIA 102, 103, 105, édition 2020 ainsi que pour la phase SIA 4.41 (appel d'offres) de manière partielle ou totale.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de retenir une autre organisation pour la réalisation des travaux (ex : entreprise générale). Dans ce cas, les prestations des mandataires seront réadaptées en conséquence, mais représenteront au minimum 58,5% des prestations ordinaires, telles que définies dans le règlement SIA 102, 103, 105 et 108 (version 2014).

La concrétisation de l'intention de l'organisateur dépendra notamment d'un accord sur les conditions du mandat.

Les membres du pool de mandataires seront liés par un contrat de société simple selon le Code des Obligations. La forme définitive de ce contrat sera discutée avec le Maître d'ouvrage après l'adjudication. Le Maître d'ouvrage exige que le pool soit couvert par un contrat commun d'assurance RC.

Si l'adjudicateur estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le mandant se réserve le droit d'adjoindre un (des) mandataire(s) tiers au lauréat en tout temps. Dans le cas des bureaux étrangers, il peut s'agir d'un bureau local.

2.23 Conditions contractuelles

Le contrat qui liera le mandant au groupe de mandataires satisfera notamment aux conditions décrites ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet de compléments par le mandant, sans que cela puisse être contesté par le groupe de mandataires.

- Les prestations à effectuer seront convenues d'un commun accord entre le Maître d'ouvrage et le groupe de mandataires ;
- L'étendue des prestations commandées par le mandant pourrait ne pas représenter 100% des prestations ordinaires définies dans la norme SIA, et ceci sans donner droit à une quelconque indemnité pour le groupe de mandataires. À ce propos, le mandant donnera son accord formel préalablement à l'exécution par le groupe de mandataires de chacune des étapes principales convenues (telles que : avant-projet, projet, dossier d'exécution, réalisation, etc.). L'intention du Maître d'ouvrage est de confier au moins 58,5% des prestations des mandataires ;
- En dérogation aux règlements SIA, les parties conviennent des dispositions suivantes :
 - Les rapports juridiques entre les parties sont régis par :
 - Le contrat conclu, y compris ses annexes ;
 - Le/les offre/s du/des mandataire/s ;
 - Les documents d'appel à candidatures et de mandats d'étude parallèles ;
 - Le droit suisse.
 - Le contrat et tout accord s'y rapportant doivent être passés par écrit, faute de quoi ils ne sont pas valables ;
 - Le groupe de mandataires a la faculté de recourir à des tiers à ses propres frais, en vue de l'accomplissement de ses obligations, à la condition qu'il ait obtenu l'accord préalable écrit du mandant ;
- La rémunération du groupe de mandataires sera :
 - Forfaitaire pour la phase 31, calculée sur la base de l'offre initiale (approuvée par le Maître d'ouvrage) ;
 - Forfaitaire pour les phases 32, 33, 41, basées sur le devis estimatif effectué à l'issue de la phase 31 (approuvé par le Maître d'ouvrage) ;
 - Forfaitaire pour les phases 51 à 53, basées sur le devis général consolidé par les offres des entreprises (le pourcentage d'offres d'entreprises nécessaire à la consolidation du devis général reste à convenir, mais envisagé à 80%).
 - Les facteurs de calculs des honoraires seront les suivants :
 - o Valeurs statistiques Z1 et Z2 (selon dernières publications SIA) ;
 - o Facteur de degré de difficulté : $n = 1,0$ au maximum ;
 - o Part de prestation : à convenir avec le mandant ;
 - o Facteur d'ajustement : $r = 1,0$;
 - o Facteur de groupe : $i = 1,0$ au maximum ;

- Facteur pour prestations spéciales : $s = 1,0$
- Les taux horaires des mandataires ne dépasseront pas CHF 135.-HT/h et seront valables jusqu'au 31.12.2028. Pour les prestations réalisées à compter du 01.01.2029, les honoraires pourraient être réadaptés selon le facteur de variation du prix KBOB, en tenant compte de la valeur de référence correspondant à la date de l'/des offre/s ;
- La juridiction compétente est le tribunal ordinaire au siège du mandant ;
- Seul le droit suisse est applicable pour toutes les questions relatives au contrat ;
- L'article 1.10.2 et 1.10.3 (SIA 112) n'est pas applicable et sera tracé.
- Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de :
 - Donner la suite qu'il entend au projet. La désignation comme lauréat ne donne pas droit à l'attribution d'un mandat.
 - Confier la réalisation des travaux à une entité tierce telle qu'une entreprise générale ou totale, auquel cas les mandats seront réadaptés en conséquence, respectivement, transférés à l'entreprise générale/totale.
 - Modifier certains points du mandat ou de renoncer à sa continuation. Dans ce cas, seuls les honoraires dus pour le travail accompli seront versés, sans autre indemnité.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

3.1 Collège d'experts

Président du collège d'experts :

M. Andrea Bassi	Architecte, BCMA architectes
-----------------	------------------------------

Membres non professionnels :

M. André Darmon	Syndic, Commune de Genolier
-----------------	-----------------------------

M. Pascal Colombo	Municipal, Commune de Genolier
-------------------	--------------------------------

Membres professionnels :

M. Christophe Pidoux	Architecte, FdMP architectes SA
----------------------	---------------------------------

M. Jean-Yves Le Baron	Architecte Paysagiste FSAP
-----------------------	----------------------------

Mme Nathalie Luyet	Architecte Urbaniste, Linkfabric
--------------------	----------------------------------

Suppléants :

M. Stefano Marello	Architecte, BCMA architectes
--------------------	------------------------------

M. Gérald Girardet	Municipal, Commune de Genolier
--------------------	--------------------------------

La présence des suppléants est nécessaire uniquement si un membre du Collège d'expert est absent pour une compétence similaire.

Les spécialistes-conseils et l'organisateur de la procédure ne disposent pas de droit de vote.

3.2 Spécialistes-conseils

Dans le cadre de la présente procédure, les spécialistes-conseils prévus sont :

Spécialistes conseils / experts :

M. Piero Fonzo	Ingénieur civil, ab ingénieurs
----------------	--------------------------------

M. Maurizio Aurecchia	Ingénieur énergie, JDR
-----------------------	------------------------

M. Charles Delahaye	Spécialiste AEAI, Inexis
---------------------	--------------------------

A déterminer	Département du territoire DGTL, Direction générale
--------------	----------------------------------------------------

Le Maître d’ouvrage, sur conseil du Collège d’experts, se réserve le droit de faire appel à d’autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d’intérêts avec un ou plusieurs candidats.

3.3 Calendrier de la procédure

Le calendrier de l’ensemble de la procédure est le suivant :

Action	Période
Appel à candidature (Phase sélection)	17 mai 2025
Échéance pour poser les questions	26 mai 2025
Retour des dossiers	11 juin 2025 à 16 :00
Notification des décisions de sélection	23 juin 2025
Envoi de la procédure de MEP aux candidats sélectionnés	18 juillet 2025
Échéance pour poser les questions	25 août 2025
Dialogues intermédiaires	7 octobre 2025
Retour des dossiers	12 janvier 2026
Auditions finales	3 et 4 février 2026
Désignation du lauréat (notification)	mi-février 2026
Contrat pour pool	février 2026
Exposition	mars 2026
Début des mandats	mars 2026

3.4 Documents transmis aux candidats

Les documents de la procédure sont les suivants :

3.4.1 Documents transmis à la phase Sélection :

- A00 – Règlement (phase sélection)
- A01 – Fiche d’inscription à la mise en concurrence
- A02 – Formulaires selon [chapitre 4.7](#)

3.4.2 Documents transmis à la phase MEP :

- A03 – Règlement complémentaire (phase MEP)
- A04 – Cahier des charges

- A05 – Documents informatifs (plan existant, relevé géomètre, maquette 3D...)
- A06 – Bon de retrait de Maquette

3.5 Validité des documents

Les documents transmis aux candidats ainsi que ceux soumis par ces derniers conservent leur validité tout au long de la procédure. En cas d'incohérence entre les documents papier et leur version numérique, seule la version papier sera prise en compte.

4 CLAUSES RELATIVES À LA PHASE DE SÉLECTION

4.1 Inscription à la procédure sélective

Le dossier est téléchargeable sur le site internet www.simap.ch

Si le soumissionnaire télécharge le dossier, il sera considéré comme inscrit.

L'organisateur n'est pas responsable des conséquences d'une inscription partielle ou d'une inscription dont les coordonnées n'existent pas ou sont (devenues) caduques, notamment lorsqu'il souhaite informer l'équipe d'une modification des documents téléchargeables ou d'un complément de dossier.

4.2 Documents transmis aux candidats

Selon la liste des documents au chapitre 3.4.

4.3 Visite du site

Aucune visite n'est organisée. Le site est accessible au public.

4.4 Calendrier des phases principales de la procédure de sélection

Selon le calendrier au chapitre 3.3.

4.5 Délais pour poser des questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard à la date indiquée au calendrier au chapitre 3.3.

Seules les questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit en français sous la forme électronique sur le site internet www.simap.ch feront l'objet d'une réponse. Aucune question ou demande ne sera traitée par téléphone ou courriel.

La réponse aux questions, sous la forme d'un fichier, pourra être téléchargée sur le site internet www.simap.ch. L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

4.6 Liste des preuves à fournir par chacun des membres du pool de mandataires

En signant l'engagement sur l'honneur (formulaire P1, à signer par chacun des membres du pool de mandataires), le candidat confirme sur l'honneur qu'il respecte toutes les conditions et exigences des attestations et preuves requises ci-dessous et qu'il les respectera pendant toute la durée de la procédure de mise en concurrence et sur la durée de l'exécution du marché, ceci y compris pour ses sous-traitants directs.

Les candidats sélectionnés auront l'obligation de remettre les attestations et preuves ci-dessous suivant l'annonce de leur sélection dans un délai de 10 jours.

Si le candidat ne peut pas ou ne pourra pas respecter l'une ou l'autre des conditions, il devra se justifier par courrier dans le même délai fixé pour le dépôt du dossier de candidature. Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut

entraîner l'exclusion immédiate du candidat de la procédure de MEP, voire la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché sans dédommagement.

L'ensemble des attestations pour chacun des membres du pool de mandataires sélectionnés, selon les modalités précisées ci-dessous, seront remises dans l'ordre suivant :

1. Architecte ;
2. Architecte Paysagiste ;
3. Ingénieur Civil ;
4. Ingénieur en énergie et fluides ;
5. Spécialiste incendie.

- Extrait du registre du commerce

Copie de l'extrait du registre du commerce ou preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement ou copie du diplôme professionnel d'une école suisse ou étrangère jugée équivalente.

b. Attestations en matière d'assurances sociales

Attestations justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est assurée conformément à la législation en vigueur au siège du candidat et que ce dernier est à jour avec le paiement de ses cotisations :

- b1 : Attestation d'assurance vieillesse et survivants (AVS ou équivalent) ;
- b2 : Attestation d'assurance invalidité (AI ou équivalent) ;
- b3 : Attestation d'assurance perte de gain (APG ou équivalent) ;
- b4 : Attestation du paiement des cotisations chômage ;
- b5 : Attestation du paiement des allocations familiales ;
- b6 : Attestation du paiement de la prévoyance professionnelle (LPP ou équivalent) ;
- b7 : Attestation d'assurance-accident (SUVA ou équivalent) ;

c. Attestation fiscale

Attestation de l'autorité fiscale compétente justifiant que le candidat s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôt à la source retenu sur les salaires de son personnel ou qu'il n'a pas de personnel soumis à cet impôt.

Les attestations ne doivent pas être antérieures de plus de 3 mois de la date fixée pour le dépôt du dossier de candidature, sauf dans le cas où elles ont, par leur contenu, une durée de validité supérieure.

L'ensemble des attestations peut être remplacé par une attestation unique «multipack» délivrée par un organisme officiel accrédité. Si l'une des rubriques est barrée, le candidat ou le soumissionnaire devra délivrer l'attestation en annexe.

Lorsque le dossier de candidature est présenté par plusieurs entités s'étant regroupées au sein d'une société simple (consortium), chacune des entités

composant la société simple doit présenter l'ensemble des attestations requises, faute de quoi le dossier de candidature pourra être exclue.

Si le candidat prouve que les documents exigés par l'autorité adjudicatrice n'existent pas à son siège, des moyens de preuve équivalents peuvent être acceptés.

Si le candidat n'emploie pas de personnel, il doit prouver son statut d'indépendant sans personnel. Dans ce cas, il est délivré de l'obligation de fournir des attestations concernant le personnel.

4.7 Documents demandés et/ou à compléter par le candidat

Le dossier de candidature doit être transmises dans un classeur A4 dans l'ordre indiqué ci-dessous avec des séparations entre chaque document.

Le dossier de candidature des soumissionnaires ne sont complètes et valables que si elles sont accompagnées des pièces suivantes.

Les documents à fournir sont les suivants dans l'ordre indiqué ci-dessous. Nous attirons votre attention également aux astérisques indiqués ci-dessous.

N°	Titre du document	À dater et signer oui/non	A remplir par tous les membres du pool	Check-list
A01	Fiche d'inscription à la mise en concurrence	oui	non	<input type="checkbox"/>
-	Bannière de présentation selon proforma	non	non	<input type="checkbox"/>
-	Clé USB avec tous les documents demandés	non	non	<input type="checkbox"/>
A02	Formulaires			
-	Annexe P1 : Engagement sur l'honneur du respect de toutes les conditions	oui	oui	<input type="checkbox"/>
-	Annexe P4 : Caractéristiques du soumissionnaire	non	oui	<input type="checkbox"/>
-	Annexe P6 : Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes	oui	oui	<input type="checkbox"/>
-	Annexe Q2 : Organisation interne du soumissionnaire	non	oui	<input type="checkbox"/>
-	Annexe Q6 : Références de services liés à la construction <i>*transmettre le document natif en excel dans le fichier informatique</i> <i>Chaque membre de l'équipe fournira 3 références en lien avec le mandat, pour des projets comparables en termes de volume et de complexité.</i>	non	oui	<input type="checkbox"/>

-	Annexe R8 : Répartition des tâches et des responsabilités pour l'exécution du marché	non	non	<input type="checkbox"/>
-	Annexe R9 : Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché <i>*transmettre le document natif en excel dans le fichier informatique</i>	non	oui	<input type="checkbox"/>
-	Annexe R14 : Degré de compréhension du cahier des charges et des prestations à exécuter	non	non	<input type="checkbox"/>

4.7.1 Contenu de la bannière

La bannière devra comporter exactement **quatre pages au format A4**, disposées selon le gabarit prédéfini présenté ci-dessous.

L'organisation de l'équipe pour ce mandat sera présentée sous forme d'un organigramme clair et lisible et décrire selon Annexe R8 la répartition des tâches et des responsabilités.

Un texte explicitera la compréhension de la problématique ainsi que la motivation de l'équipe, des schémas sont possibles.

Les six références (3 pour l'architecte et 3 pour l'architecte paysagistes) mentionnées dans le formulaire *Annexe Q6* devront également y figurer.

Le titre de la procédure indicative devra être positionné en haut à gauche, tandis que le nom de l'équipe, accompagné des noms des bureaux, devra apparaître en haut à droite. Le numéro de page devra être inscrit en bas à gauche de chaque page.

<p>TITRE MEP</p> <p>COMPREHENSION DE LA PROBLEMATIQUE ET MOTIVATION</p> <p>PAGE 1</p>	<p>NOM CANDIDAT</p> <p>ORGANIGRAMME PERSONNES CLES ET REPARTITION DES TACHES</p> <p>PAGE 2</p>
<p>REFERENCES ARCHITECTE</p> <p>PAGE 3</p>	<p>REFERENCES PAYSAGISTE</p> <p>PAGE 4</p>

4.8 Modalités de Rendu

Les dossiers, rédigés en français, dûment remplis, datés et signés conformément au chapitre 4.6, doivent parvenir physiquement, franco de port et sous pli fermé, au plus tard à la date et heure indiquée dans le calendrier de la procédure au chapitre 3.3. (cachet postal faisant foi) à l'adresse du Maître de l'ouvrage. L'enveloppe portera la mention :

NE PAS OUVRIR – Projet de la Brégentenaz

COMMUNE DE GENOLIER

Administration communale

Place du Village 5

1272 Genolier

NB : Les candidats sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur dossier de candidature à l'endroit indiqué. Tout dossier déposé ne peut être ni retiré ni modifié, même s'il a été déposé avant la date limite de dépôt.

4.9 Durée de validité du dossier de candidature

La durée de validité du dossier de candidature est de douze mois à compter de la date du dépôt du dossier.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'ouvrage peut solliciter auprès de chaque candidat une prolongation du délai de validité de son dossier.

En cas de recours, les conditions resteront bloquées d'autant jusqu'au jugement rendu et appliqué par le tribunal de première instance, mais au maximum pour une année à compter du jour de l'ouverture des dossiers.

4.10 Ouverture des dossiers de candidature

L'ouverture des dossiers n'est pas publique.

4.11 Contrôle de conformité

Le Collège d'experts ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui :

- Respectent les délais impartis ;
- Remplissent les conditions de participation (chapitre 2.8) ;
- Sont rédigés en français et sont lisibles ;
- Sont complets.

4.12 Critères de sélection

Le MO délègue la sélection des mandataires au Collège d'experts. L'évaluation se fondera exclusivement sur les indications demandées et fournies par les candidats. Ceux-ci s'abstiendront de remettre tout document non demandé.

Les documents non demandés, surnuméraires ou dans une langue autre que le français, seront écartés et ne seront pas évalués.

L'appréciation des dossiers par le Collège d'experts, selon les critères énumérés ci-dessous, se fera globalement par tours successifs d'élimination.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

1. Qualité de l'équipe : 40%
 - Organisation interne et effectif des membres (structure, organisation et compétences) – Annexe Q2
 - Qualité des personnes clés mises à disposition du projet (qualité des personnes clés désignées, formation et références personnelles) – Annexe R9
 - Organisation (répartition des tâches et des responsabilités) – Annexe R8
2. **Compréhension de la problématique et motivation** : Pertinence de l'analyse et des réflexions et motivation – Annexe R14 **20%**
3. **Références et expériences** (Récentes, similaires et/ou ayant une ou des composantes utiles au projet) – Annexe Q6 : **40%**
 - Références bureau architecte
 - Références bureau architecte paysagiste

La planche est utilisée comme support visuel et ne contient pas d'éléments supplémentaires par rapport à ceux demandés dans les formulaires.

Une proposition sera exclue du jugement si elle a été livrée en dehors du délai ou de manière incomplète dans ses parties essentielles, si elle est incompréhensible ou laisse supposer des intentions déloyales.

4.13 Barème des notes

Les organisateurs utilisent le barème des notes du « Guide romand pour les marchés publics » soit :

0 Absent > Soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé

1 Insuffisant > Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.

2 Partiellement suffisant > Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.

3 Suffisant > Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres soumissionnaires.

4 Bon et avantageux > Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

5 Très intéressant > Soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

4.14 Décision de sélection

La décision de sélection sera notifiée par écrit aux candidats qui auront participé à la procédure et rendu un dossier recevable.

Les candidats devront fournir, dans un délai de 10 jours après la notification individuelle de la sélection :

- Liste de la composition de l'équipe définitive selon **chapitre 2.8**
- L'ensemble des documents et attestations mentionnés au **chapitre 4.6** pour chaque membre de l'équipe

5 CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES

5.1 Généralités

Les candidats auront l'occasion de poser des questions par écrit à l'organisateur et selon le planning au chapitre 3.3. L'ensemble des questions et réponses sera partagé par écrit avec tous les candidats.

Un dialogue intermédiaire et une audition finale sont également prévus.

5.2 Documents transmis aux candidats

Selon la liste de documents au chapitre 3.4.

5.3 Visite du site

Aucune visite n'est organisée. Le site est accessible au public.

5.4 Calendrier

Selon le calendrier au chapitre 3.3.

5.5 Délais pour poser des questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard à la date indiquée au calendrier au chapitre 3.3.

L'organisateur se réserve le droit d'organiser un deuxième tour de questions.

5.6 Retrait de fonds de maquettes

Une seule maquette globale à l'échelle 1:500 (dimensions 200 cm x 90 cm) est prévue. Des placets du périmètre du projet sont fournis par le MO et intégrés dans la maquette de base ; ils sont attribués à chaque pool.

Les candidats peuvent retirer leur placet de maquette chez le maquettiste (adresse ci-dessous) à partir de la date mentionnée au chapitre 3.3, sur présentation du A08 – Bon de retrait de Maquette.

ARCHIPRINT - Impression 3D

Chemin du Grand-Puits 40, 1217 Meyrin

078 480 12 28 / info@archiprint.ch / archiprint.ch

Des maquettes supplémentaires sont possibles, si elles permettent une meilleure compréhension du projet.

5.7 Dialogue intermédiaire

5.7.1 Documents demandés au dialogue intermédiaire

Les candidats seront priés de fournir (NB : Le format précis des planches et leur contenu seront précisés dans le Cahier des charges) :

- Note explicative, avec textes, représentations, schémas, etc. expliquant le parti architectural proposé, les phases de construction et le concept paysager ;
- Plan de situation à l'échelle 1/500ème avec représentation des toitures, des espaces publics et paysagers ;
- Plan d'aménagement à l'échelle 1/200ème incluant le rez-de-chaussée des immeubles et les aménagements extérieurs ;
- Une coupe transversale au 1/200ème (au minimum, nécessaire afin de bien comprendre le projet et les aménagements extérieurs) ;
- Tous plans, élévations, coupes et schémas pour compréhension du projet ;
- À minima, une image de synthèse présentant le projet ;
- Une maquette au 1/500ème, réalisée sur un placet fourni par le MO, qui sera inséré sur une maquette de base ;
- Une présentation en format PPT ou PDF pour la bonne compréhension du projet.

Proforma :

Mise en page planches selon Cahier des charges.

5.7.2 Modalités du dialogue

Un dialogue intermédiaire sera organisé de façon à échanger avec le Collège d'experts et d'orienter le projet. Le compte-rendu de ces auditions individuelles, ainsi que les recommandations du Collège d'experts, seront transmis par écrit à chaque candidat de façon confidentielle. Toutefois, afin d'assurer que l'information soit transmise aux candidats de façon uniforme, les informations d'ordre général seront transmises à l'ensemble des candidats dans un rapport complémentaire.

5.8 Dialogue final

5.8.1 Documents demandés au rendu final candidat

Les candidats seront priés de fournir (NB : Le format précis des planches et leur contenu seront précisés dans le Cahier des charges) :

- Note explicative, avec textes, représentations, schémas, etc. expliquant le parti architectural et paysager proposé, les grandes étapes de construction ;
- Plan de situation à l'échelle 1/500ème avec la représentation des toitures et les espaces publics et paysagers ;

- Deux coupes transversales au 1/200ème (au minimum, nécessaires afin de bien comprendre le projet et les aménagements extérieurs) ;
- Les plans à l'échelle 1/200ème de tous les niveaux des bâtiments ;
- Plans des façades à l'échelle 1/200ème contextualisés ;
- Tout plan ou coupe au 50ème que le candidat jugera nécessaire à la bonne compréhension du projet ;
- Un rapport de calcul (avec schémas) indiquant les surfaces, les volumes, les nombres de pièces et les ratios (SIA 416), selon le modèle fourni ;
- Un descriptif du projet indiquant les principaux types de matériaux et d'équipements envisagés ;
- Un rapport sur le concept énergétique détaillant toutes les principales valeurs de conception et de consommation d'énergies selon le modèle fourni ; (schéma et diagramme de Sankey) ;
- Le concept naturel de gestion des eaux (rétention paysagère, noues, etc.) ;
- Un descriptif de la végétalisation et de l'arborisation ;
- Un descriptif des réflexions menées sur les notions de développement durable, (phases réalisation et exploitation) et les propositions (concepts) qui s'appliquent spécifiquement au projet, stratégie écologique et sociaux ;
- Une réflexion sur la statique, les installations CVSE et la durabilité des bâtiments (« life cycle cost ») ;
- Une réflexion des aspects économiques avec cahier technique et quantitatif ;
- Un planning intentionnel des démarches, des études et de la réalisation du projet, détaillant les grandes phases de réalisation, tenant compte des délais usuels de planification ;
- Une maquette au 1/500ème, réalisée sur un placet fourni par le MO, qui sera inséré sur une maquette de base ;
- À minima, deux images de synthèse présentant le projet ;
- Une présentation en format PPT ou PDF pour la bonne compréhension du projet.

Proforma :

Mise en page planches selon Cahier des charges.

5.8.2 Modalités du dialogue

Les candidats ne pourront pas apporter d'éléments nouveaux ou modifier leur dossier, au risque de se voir exclus de la procédure. De même, le dialogue ne doit pas conduire à une modification du dossier déposé.

Lors du dialogue final, chaque candidat aura à disposition 20 minutes pour présenter son projet suivi de 40 minutes de discussion avec le Collège d'experts.

Le compte-rendu de ces auditions, ainsi que les recommandations du Collège d'experts seront transmis aux candidats de façon confidentielle. Les informations générales seront quant à elles transmises à l'ensemble des candidats.

5.9 Modalités de Rendu

5.9.1 Remise des projets

Les candidats rendront les projets physiquement et sous pli fermé, au format indiqué au chapitre 5.8.1, au plus tard à la date et heure indiquées dans le calendrier de la procédure (chapitre 3.3., à l'adresse :

NE PAS OUVRIR – Projet de la Brégentenaz

COMMUNE DE GENOLIER

Administration communale

Place du Village 5

1272 Genolier

NB : Les candidats sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur dossier de candidature à l'endroit indiqué. Tout dossier déposé ne peut être ni retiré ni modifié, même s'il a été déposé avant la date limite de dépôt.

5.9.2 Remise de la maquette

La maquette doit être impérativement en blanc. Le travail de maquette par les candidats se concentre uniquement sur le périmètre de projet (périmètre selon chapitre 1.4).

Chaque candidat amènera avec lui sa maquette et la présentera lors des dialogues.

La maquette finale est rendue en main propre par les candidats le jour du dialogue final selon le calendrier de la procédure (chapitre 3.3)

5.10 Analyse des dossiers

5.10.1 Contrôle de conformité et recevabilité

Les candidats devront remettre les projets dans le délai et la forme convenue dans le présent règlement, au chapitre 5.8, ainsi s'assurer que les conditions de participation mentionnées au chapitre 2.8 soient remplies.

5.10.2 Examen préalable

Les projets feront l'objet d'un examen préalable sans jugement de valeur, qui porte sur le respect des prescriptions du programme fonctionnel et rendu.

5.10.3 Analyse des spécialistes-conseils

Les projets rendus feront l'objet d'une analyse effectuée par les spécialistes-conseils désignés par le Maître d'ouvrage (chapitre 3.2).

5.10.4 Critères d'appréciation des projets

Les projets remis à l'issue des mandats d'étude parallèles seront jugés sur la base des critères d'appréciation suivants (sans ordre d'importance) :

Qualité architecturale et paysagère :

- Intégration dans le site et mise en valeur du site
- Cohérence architecturale, paysagère et esthétique du projet
- Efficacité structurelle et énergétique
- Qualité d'usage du bâtiment et aspects développement durable
- Respect du programme et des contraintes spécifiques du site

Qualité du projet d'aménagements extérieurs :

- Qualité du concept de végétalisation et d'arborisation
- Qualité de la réponse face aux enjeux climatiques et de biodiversité
- Qualité sociale et intergénérationnelle des aménagements

Qualité d'usage, habitabilité, flexibilité et confort des utilisateurs :

- Planification par étapes avec respect des contraintes et minimisation des perturbations des utilisateurs
- Impact écologique et social, favorisant le développement durable et l'inclusion sociale

Aspects économiques

- Potentiel de rendement économique vérifié par le Maître d'ouvrage

5.11 Recommandations du Collège d'experts

À l'issue de la procédure, le Collège d'experts désignera le projet lauréat et transmettra ses recommandations au Maître d'ouvrage et à l'équipe pour la poursuite du projet.

Si la poursuite et l'approfondissement des études s'avère nécessaire, le Collège d'experts peut opter pour le prolongement des mandats d'étude parallèles par un degré supplémentaire d'affinement avec tout ou partie des candidats. Une indemnité supplémentaire sera alors attribuée.

6 ABRÉVIATIONS

AAM	Accademia di architettura di Mendrisio
DDP	Droit distinct et permanent
DALE	Département de l'aménagement, du logement et de de l'énergie
EAUG	École d'architecture et d'Urbanisme de Genève
EPF	Écoles polytechniques fédérales
ETS	École technique supérieure
HES	Haute école spécialisée
IAUG	Institut d'architecture de l'université de Genève
ITAP	Instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires
MEP	Mandats d'Étude Parallèles
OCEN	Office Cantonal de l'Énergie
OMC	Organisation mondiale du commerce
REG	Fondation du registre suisse
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
VSS	Schweizerischer Verband der Strassen und Verkehrsfachleute
SPd	Surface de plancher déterminante (selon SIA 421)
SP	Surface de plancher (selon norme SIA 416)
SUP	Surface utile principale (selon norme SIA 416)

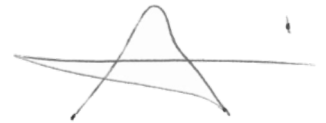
7 APPROBATION

Le présent règlement et ses annexes est approuvée par le Collège d'Experts le 16.05.2025.

Le Collège d'Experts se réserve la possibilité d'adapter et/ou compléter le programme à l'issue du dialogue intermédiaire.

M. Andrea Bassi

Architecte, BCMA architectes



M. André Darmon

Syndic, Commune de Genolier



M. Pascal Colombo

Municipal, Commune de Genolier



M. Christophe Pidoux

Architecte, FdMP architectes SA



M. Jean-Yves Le Baron

Architecte Paysagiste FSAP



Mme Nathalie Luyet

Architecte Urbaniste, Linkfabric



M. Stefano Marelllo

Architecte, BCMA architectes



M. Gérald Girardet

Municipal, Commune de Genolier

